

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE (donnée à Monsieur Hervé SEVE)			X	Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G. BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX (donnée à Monsieur Michel HAMANT)			X			

DIEUZE	Didier THESE	X				
	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX (donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X	
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS			X		
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Dominique SASSO)					X
	Dominique SASSO	X				
R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Daniel HOCQUELx)					X	
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION		X		Éric THIRION	
DONJEU	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN		X		Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER (donnée à Monsieur Antoine ERNST)				X	
	Nadine MULLER			X		
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER		X		Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON		X		Evelyne BERNARD	X
GUINZELING	Maurice GERING		X		Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR (donnée à Monsieur Jérôme END)				X	Brigitte CATTELOIN
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD		X			
	Alain PATTAR		X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELE		X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE		X		Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET		X		Claude BARBE	X
LEZEY	Boris BELLANGER		X		Thibault MAIRE	X
LHOR	Philippe METZGER		X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT	X
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT		X		Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET	

LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT	X	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT		X		R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
100	108

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 07 du conseil communautaire du 23/11/2022 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 07 du conseil communautaire du 23 novembre 2022

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	1
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	1

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°07 du bureau du 23/11/2022

EJDEC202217	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes de la déchèterie de DIEUZE
--------------------	--

POINT N° CCSDCC22096

INTERCOMMUNALITE

Objet : Règlement des achats de la Communauté de Communes du Saulnois - Approbation

VU la délibération n°CCSDCC16078 du 27/06/2016, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement des achats de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC20061 du 27/07/2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire donnait délégation au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT, en vue de prendre toute décision relative aux marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas les seuils de procédure formalisée, à savoir : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la CCS rendra compte des attributions exercées par délégation, qui lui ont été données par l'organe délibérant, en conseil communautaire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en adoptant et en mettant en œuvre un règlement des achats, dès 2014, la CCS porte une attention particulière à la transparence des procédures liées aux marchés publics.

Considérant que depuis 2016, le cadre légal a été modifié (Loi relative à la Maîtrise d’Ouvrage Publique, Code de la Commande Publique, Loi d’accélération et de simplification de l’action publique) ;

Attendu, par ailleurs, la volonté de davantage de réactivité et simplification, notamment pour les dépenses d’un montant inférieur à 40.000,00 € HT ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée d’abroger le règlement actuel des achats, au profit du nouveau règlement joint qui vient préciser le cadre réglementaire général, ainsi que les procédures internes pour les actes de la commande publique.

S’appliquant à l’ensemble des achats effectués par la CCS, il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d’achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l’achat public, tout en simplifiant les démarches pour les achats de faible montant.

Plus particulièrement, le projet de règlement des achats annexé maintient le rôle de la CAO, en fixant des seuils de consultation plus faibles que les seuils légaux afin de renforcer la mise en concurrence, mais les réévalue, par rapport à la version précédente, qui prévoyait une consultation de la CAO pour tout achat supérieur à 10.000,00 € HT.

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le Code de la Commande Publique ou réglementations à venir.

En conséquence, vu l’avis des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **ABROGER** le règlement des achats validé en 2016 ;
- **APPROUVER** le règlement des achats de la Communauté de Communes du Saulnois joint en annexe.

Après délibération, l’Assemblée :

- **ABROGE** le règlement des achats validé en 2016 ;
- **APPROUVE** le règlement des achats de la Communauté de Communes du Saulnois joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC22097
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°3 au BP 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes(CRC), sur la période 2015 à 2020, la CRC a relevé qu'au cours de la période contrôlée, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été enregistrées, au budget annexe des déchets ménagers, au crédit du compte 15181 « autres provisions pour risques » ; cette imputation comptable n'est pas conforme à l'instruction M4 régissant ce budget annexe prévoyant un compte 49 « dépréciations des comptes de tiers ».

Considérant que cette anomalie provient du fait que les mandats constituant lesdites provisions ont été émis au compte 6815 « risques d'exploitation » et non au 6817 « dépréciation de l'actif circulant » ;

Monsieur le Président précise qu'afin de remédier à ce dysfonctionnement, il y a lieu :

1. de reprendre l'intégralité de la provision de 343.101,93 €, constituée au 31/12/2021, par l'émission d'un titre d'ordre mixte au 7815 (compte de contrepartie 15181) ;
2. de constituer une nouvelle provision par émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817 (compte de contrepartie 491).

D'où la nécessité d'une délibération portant décision modificative au BP 2022 du budget annexe des déchets ménagers et explicitant lesdites opérations.

Compte-tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°3 au BP 2022 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.251.521,60	BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.251.521,60
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	343.101,93	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	343.101,93
		68			78
TOTAL DM n°3		343.101,93	TOTAL DM n°3		343.101,93
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4.594.623,53	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4.594.623,53

- AUTORISER l'exécution des écritures de rectification de l'imputation des provisions pour dépréciations des comptes de tiers, inscrites au budget annexe des déchets ménagers, telle que précitée.

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°3 au BP 2022 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.251.521,60	BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.251.521,60
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	343.101,93	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	343.101,93
		68			78
TOTAL DM n°3		343.101,93	TOTAL DM n°3		343.101,93
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4.594.623,53	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		4.594.623,53

- AUTORISE l'exécution des écritures de rectification de l'imputation des provisions pour dépréciations des comptes de tiers, inscrites au budget annexe des déchets ménagers, telle que précitée ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC22098

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°4 au BP 2022

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°4 au BP 2022 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3			BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.594.623,53	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.594.623,53
Détail de la DM n°4 :			Détail de la DM n°4 :		
6542	Créances éteintes	767,67	703	Ventes de produits résiduels	312.000,00
6541	Admissions en non-valeur	40.091,72	70		312.000,00
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés...	420,00	7588	Autres produits de gestion courante	-312.000,00
65		41.279,39	75		-312.000,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	-26.588,62	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	-11.563,35
012		-26.588,62	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	97.234,15
6811	Dotations aux amortissements	26.168,62	78		85.670,80
042		26.168,62	TOTAL DM n°4		85.670,80
TOTAL DM n°4		40.859,39	TOTAL DM n°4		85.670,80
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		4.635.482,92	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		4.680.294,33

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.348.622,53
Détail de la DM n°4 :		
TOTAL DM n°4		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1.348.622,53

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.348.622,53
Détail de la DM n°4 :		
28153	Installations à caractère spécifique	3.576,67
28182	Matériel de transport	16.984,87
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	718,97
28184	Mobilier	42,80
28188	Autres	4.845,31
	040	26.168,62
TOTAL DM n°4		26.168,62
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3 + DM n°4		1.374.791,15

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°4 au BP 2022 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC22099

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Décision Modificative n°2 au BP 2022

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°2 au BP 2022 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2022 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		105.795,65	BP 2022 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		110.719,07
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
6815	Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4.635,36			
	68	4.635,36			
TOTAL DM n°2		4.635,36	TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2		110.431,01	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022 + DM n°1 + DM n°2		110.719,07

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2022 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

POINT N° CCSDCC22100
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°2 au BP 2022

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président à l'Assemblée Communautaire de valider la décision modificative (DM) n°2 au BP 2022 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11.031.627,47
Détail de la DM n°2 :		
6521	Déficit des budgets annexes	-28.681,44
	65	-28.681,44
6815	Dotations aux provisions pour risques	3.315,00
	68	3.315,00
TOTAL DM n°2		-25.366,44
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		11.006.261,03

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11.400.514,19
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		11.400.514,19

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.334.592,05
Détail de la DM n°2 :		
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours investissement des communes)	-190.890,67
	2101	-190.890,67
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours structurants)	-20.000,00
	2102	-20.000,00
TOTAL DM n°2		-210.890,67
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		3.123.701,38

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.334.592,05
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2		3.334.592,05

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2022 du budget principal, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC22101
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Admissions des créances éteintes

VU la délibération n°CCSDCC22056 du 29/06/2022 ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les demandes d'admission en créances éteintes, détaillées dans le tableau joint en annexe, présentées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SARREBOURG, au terme de l'année 2022, pour un montant total de 12.331,02 € ;

Constatant que lesdits redevables (particuliers et professionnels) ont fait l'objet du prononcé de décisions de justice rendant irrécouvrables leurs créances ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **RAPPORTER** la délibération n° CCSDCC22056 du 29/06/2022 ;
- **ADMETTRE** en créances éteintes, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 12.331,02 €, via un mandat au compte 6542 ;
- **VALIDER** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - **Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun**
 - **Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 €**
 - **Montant de la reprise sur provision à effectuer : 12.331,02 €**
 - **Montant total de la provision restant constituée : 330.770,91 €**
- **PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via les DM n°1, 3 et 4 au BP 2022.

Après délibération, l'Assemblée :

- **RAPPORTE** la délibération n° CCSDCC22056 du 29/06/2022 ;
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur en créances éteintes, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 12.331,02 €, via un mandat au compte 6542 ;
- **VALIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer : 12.331,02 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 330.770,91 €
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via les DM n°1, 3 et 4 au BP 2022.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC22102
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Admissions en non-valeur

Vu la délibération n°CCSDCC21104 du 15/12/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire, compte-tenu de l'importance des NPAI présentées pour 13.165,56 € :

- *SURSEYOAIT aux admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière de CHATEAU-SALINS, 09/11/2021, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 78.531,86 € ;*
- *SOLLICITAIT les services conjoints des communes du Territoire, de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Trésorerie afin de poursuivre les démarches de recouvrement relatives à ces créances ;*

- **RENVOYAIT** à la délibération relative à l'actualisation des provisions semi-budgétaires liées au risque de non recouvrement de la RIEOM, qui intègre lesdites créances ;

Considérant, d'une part, que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant, d'autre part, que l'admission en non-valeur est sollicitée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;

VU les états de présentation en non-valeur suivants :

Référence	Etat	Budget	Service	Présentation	Nbre Pièces	Montant
5515840015	Présentée	85501		24/06/2022	139	8.708,90€
5707780015	Présentée	85501		30/08/2022	188	17.601,47€
5810680215	Présentée	85501		06/10/2022	203	13.781,35€

arrêtés par le SGC de SARREBOURG, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 40.091,72 €, détaillés comme suit :

Année	Suite décès	Combinaisons infructueuses	Poursuites sans effet	RAR inférieur au seuil de poursuite	PV de carence	TOTAL
2011		20,50 €				20,50 €
2012		231,25 €				231,25 €
2013		1 765,54 €	162,55 €			1 928,09 €
2014	82,00 €	3 280,69 €	279,86 €		328,00 €	3 970,55 €
2015	123,00 €	5 547,96 €	783,97 €		328,00 €	6 782,93 €
2016	82,00 €	3 728,42 €	370,07 €	24,00 €	164,00 €	4 368,49 €
2017	139,43 €	8 666,49 €	1 087,86 €		277,66 €	10 171,44 €
2018	115,07 €	11 246,26 €	459,17 €		146,69 €	11 967,19 €
2019	192,22 €	61,53 €				253,75 €
2020	227,26 €					227,26 €
2021	151,22 €	10,05 €		9,00 €		170,27 €
TOTAL	1 112,20 €	34 558,69 €	3 143,48 €	33,00 €	1 244,35 €	40 091,72 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADMETTRE EN NON-VALEUR**, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **40.091,72 €**, via un mandat au compte **6541** ;

- **VALIDER** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 €
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 12.331,02 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 40.091,72 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 290.679,19 €

- **PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via les DM n°3 et 4 au BP 2022.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 40.091,72 €, via un mandat au compte 6541 ;

- **VALIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 €
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 12.331,02 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 40.091,72 €
 - Montant total de la provision restant constituée : 290.679,19 €

- **PREND ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via les DM n°3 et 4 au BP 2022.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	103
Contre	4

POINT N° CCSDCC22103

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrécouvrabilité des « loyers » impayés

VU la délibération n°CCSDCC21106 du 15/12/2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22054 du 29/06/2022 ;

Constatant les situations suivantes :

Objet de la provision semi-budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2022	Risque au 13/12/2022 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au Conseil Communautaire du mois de décembre 2022		Montant total des provisions constituées au 31/12/2022	Observations
			Reprise / Complément	Montant		
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE	79 408,80 €	7 017,24 €		- 72 391,56 €	7 017,24 €	
Loyers impayés PREFERENCE FERMETURE - Liquidation judiciaire (jugement du 03/04/2019)	7 017,24 €	7 017,24 €	Maintien	- €	7 017,24 €	Aucun loyer acquitté depuis le 01/01/2018 (date de la reprise par la CCS).
SCI Avenir 3D	72 391,56 €	- €	Reprise	- 72 391,56 €	- €	Mise en demeure adressée le 25/11/2021 via l'avocat de la CCS Me A. GASSE et dossier transmis à Me Emmanuelle ROUBER le 26/11/2021. Situation régularisée.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCAITROFF	8 281,00 €	7 916,76 €			8 281,00 €	
Bâtiment VENAISON - Impayés Société VENAISON DE LA TENSCH - Principe de prudence - Risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés	8 281,00 €	7 916,76 €	Maintien	- €	8 281,00 €	Principe de prudence - fragilité de la société.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	7 682,68 €	7 682,68 €			7 682,68 €	
Bâtiment Saulbois - Société REKO ENERGIE BOIS - Principe de prudence - Risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés	7 682,68 €	7 682,68 €	Maintien	- €	7 682,68 €	Paiement à terme échu d'où un loyer de retard permanent.
TOTAL	95 372,48 €	22 616,68 €		- 72 391,56 €	22 980,92 €	

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **D'APPROUVER** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **DE QUALIFIER** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **QUALIFIE** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC22104

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Actualisation de la provision semi-budgétaire liée au risque de non recouvrement des redevances d'Assainissement Non Collectif (ANC)

VU la délibération n°CCSDCC21107 du 15/12/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution de provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, à hauteur de 13.205,95 €, concernant le risque de non recouvrement des redevances d'ANC ;

VU la délibération n°CCSDCC22056 du 29/06/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire décidait :

- d'admettre en créances éteintes, au budget annexe du SPANC, un montant total de 346,75 €, compte-tenu du jugement pour insuffisance d'actif de M. Jean-Marie BAUCHE, via un mandat au compte 6542 ;

- de valider la reprise de la provision semi-budgétaire afférente, à due concurrence, afin d'obtenir :

- o Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
- o Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 13.205,95 €
- o Montant de la reprise sur provision à effectuer : 346,75 €
- o Montant total de la provision restant constituée : 12.859,20 €

Constatant que l'état des restes à recouvrer, relatif au SPANC, au 05/12/2022, s'établit à un montant total de 22.714,56 €, répartis de la manière suivante, sur la période 2014 à 2021 :

Année	Montant total en euros
2014	175,04 €
2015	375,00 €
2016	750,00 €
2017	600,00 €
2018	1.639,42 €
2019	2.461,68 €
2020	4.677,73 €
2021	12.035,39 €
TOTAL	22.714,56 €

22.714,56 € - 5.220,00 € = 17.494,56 €

Considérant, d'une part, que compte-tenu de la faible ancienneté des créances liées à l'exercice 2022, ces dernières ne peuvent pas être considérées comme présentant un risque de non recouvrement avéré, et n'ont donc pas été intégrées au détail ci-dessus ;

Considérant, d'autre part, qu'une commune membre de la CCS figure dans les non-recouvrements 2021, pour un montant total de 5.220,00 € ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'approuver l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, comme suit :

- **ACTUALISER** la provision semi-budgétaire effectuée, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 13/12/2022 : 12.859,20 € ;
 - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 4.635,36 €
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 17.494,56 €.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire effectuée, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 13/12/2022 : 12.859,20 € ;
 - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 4.635,36 € ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 17.494,56 € ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	3
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	2

POINT N° CCSDCC22105

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Actualisation des provisions liées au risque de non-recouvrement de la RIEOM

VU la délibération n°CCSDCC22056 du 29/06/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrécouvrabilité de la RIEOM, qui s'établissait à 343.101,93 € au 31/12/2021 ;

VU les délibérations du 14/12/2022 (cf. point ci-dessus), par lesquelles l'Assemblée valide les créances éteintes et Admissions en Non-Valeur (ANV), telles que proposées par le SGC de SARREBOURG, pour un montant total de 52.422,74 € au budget annexe des déchets ménagers ;

Considérant l'état des restes à recouvrer, relatif à la RIEOM, en date du 31/11/2022, qui s'établit à un montant total de 298.290,52 €, sur la période 2009 à 2021 ;

	Provision 31/12/2021 (1)	Reste à recouvrer au 31/11/2022 (2)	ANV 2022 (3a)	Créances éteintes (3b)	Montant des provisions à constituer (4)=(2)-(3a&b)	Actualisation des provisions*			Montant total des provisions constituées au 31/12/2022 (8)=(1)+(7)
						Reprise sur provision (5)=(3) suite ANV et créances éteintes 2022	Complément /reprise de provisions à constituer en complément des reprises liées aux ANV 2022 (6)=(1)-(2)	Total des actualisation de la provision effectuées en 2022 (7)=(5)+(6)	
2009	96,00 €	96,00 €	- €	- €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96,00 €
2010	96,00 €	96,00 €	- €	- €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96,00 €
2011	116,50 €	116,50 €	20,50 €	- €	96,00 €	-20,50 €	0,00 €	-20,50 €	96,00 €
2012	1 046,50 €	770,66 €	231,25 €	240,00 €	299,41 €	-471,25 €	-275,84 €	-747,09 €	299,41 €
2013	5 482,93 €	4 491,93 €	1 928,09 €	1 080,24 €	1 483,60 €	-3 008,33 €	-991,00 €	-3 999,33 €	1 483,60 €
2014	9 667,04 €	7 742,95 €	3 970,55 €	1 056,00 €	2 716,40 €	-5 026,55 €	-1 924,09 €	-6 950,64 €	2 716,40 €
2015	18 432,72 €	15 805,89 €	6 782,93 €	1 680,00 €	7 342,96 €	-8 462,93 €	-2 626,83 €	-11 089,76 €	7 342,96 €
2016	12 976,09 €	10 325,77 €	4 368,49 €	1 265,30 €	4 691,98 €	-5 633,79 €	-2 650,32 €	-8 284,11 €	4 691,98 €
2017	29 221,92 €	22 221,31 €	10 171,44 €	2 415,53 €	9 634,34 €	-12 586,97 €	-7 000,61 €	-19 587,58 €	9 634,34 €
2018	44 176,67 €	32 217,52 €	11 967,19 €	1 851,15 €	18 399,18 €	-13 818,34 €	-11 959,15 €	-25 777,49 €	18 399,18 €
2019	55 298,10 €	39 186,84 €	253,75 €	1 212,95 €	37 720,14 €	-1 466,70 €	-16 111,26 €	-17 577,96 €	37 720,14 €
2020	86 491,46 €	57 009,75 €	227,26 €	669,84 €	56 112,65 €	-897,10 €	-29 481,71 €	-30 378,81 €	56 112,65 €
2021	80 000,00 €	108 209,40 €	170,27 €	860,01 €	107 179,12 €	-1 030,28 €	28 209,40 €	27 179,12 €	107 179,12 €
TOTAL	343 101,93 €	298 290,52 €	40 091,72 €	12 331,02 €	245 867,78 €	-52 422,74 €	-44 811,41 €	-97 234,15 €	245 867,78 €

* Les valeurs négatives correspondent à des reprises de provisions et les valeurs positives à des compléments de provisions

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'approuver l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrécouvrabilité de la RIEOM, comme suit :

- ACTUALISER la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération n°CCSDCC22056 du 29/06/2022 susmentionnée, afin d'obtenir :

- ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- ✚ Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 € ;
- ✚ Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2022 : 12.331,02 €
- ✚ Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2022 : 40.091,72 €

- ✚ Montant total de la provision constituée à reprendre en sus des reprises ci-dessus, en vue de l'actualisation des risques : 44.811,41 € ;
- ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/202 : 245.867,78 € (soit 343.101,93 € -12.331,02 - 40.091,72 € - 44.811,41 €). Cf. tableau ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération n°CCSDCC22056 du 29/06/2022 susmentionnée, afin d'obtenir :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée le 31/12/2021 : 343.101,93 € ;
 - ✚ Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2022 : 12.331,02 €
 - ✚ Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2022 : 40.091,72 €
 - ✚ Montant total de la provision constituée à reprendre en sus des reprises ci-dessus, en vue de l'actualisation des risques : 44.811,41 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/202 : 245.867,78 € (soit 343.101,93 € -12.331,02 - 40.091,72 € - 44.811,41 €). Cf. tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	2
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	1

POINT N° CCSDCC22106

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents

VU la délibération n° 50/2010 prise en conseil communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2011.

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés et/ou solliciter un maintien sur son CET.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés et/ou maintien sur le CET ;
- Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent a la possibilité d'opter pour une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

Considérant les montants d'indemnisation fixés de la manière suivante :

Catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 € brut / jour
B	90 € brut / jour
C	75 € brut / jour

Vu le nombre de jours épargnés au titre des CET, qui s'établit comme suit au titre de 2022 :

Grade	Indemnisation effectuée en 2022		Reste « indemnisable »	
	Nombre de jours indemnisés en 2022	Montant en €	Nombre de jours restant ouverts à une indemnisation en 2022	Montant en €
A	40	5.400 €	88	11.880 €
B	-	-	40	3.600 €
C	4	300 €	106	7.950 €
Total		5.700 €		23.430 €

Compte-tenu que suite à la délibération n°CCSDCC21113 du 15/12/2021, le solde de la provision relative à l'indemnisation des CET des agents s'établit à 20.115,00 € au 01/01/2022,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **COMPLÉTER** ladite provision semi-budgétaire de 3.315,00 €, au titre de l'année 2022 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 23.430,00 € au 31/12/2022.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la complétude de ladite provision semi-budgétaire de 3.315,00 €, au titre de l'année 2022 ;

- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 23.430,00 € au 31/12/2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	106
Abstention	2
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	2

POINT N° CCSDCC22107

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Maintien de la provision permettant la stabilité des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Par délibération n°02/2008 prise en Conseil Communautaire du 7 janvier 2008, l'Assemblée autorisait l'exploitation du Service Public d'Assainissement non Collectif en régie, conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Considérant que l'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles ;

Attendu que selon l'article L2224-2 du CGCT :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes et les groupements de collectivités territoriales, quelle que soit leur population, à prendre en charge les dépenses de leur service d'assainissement non collectif lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. »

Le soutien du budget principal de la CCS vis-à-vis du budget annexe du SPANC s'est caractérisé par la prise en charge des charges de personnel liées au fonctionnement du SPANC, par le budget principal, à compter de 2008 et pendant les 5 premiers exercices.

Cette prise en charge, cumulée à l'existence d'aides financières au fonctionnement versées respectivement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et le Département de la Moselle, ont contribué à justifier l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établissait à 125.240,79 € au 01/01/2020.

Compte-tenu qu'au terme du soutien du budget principal et à l'issue des aides départementales et de l'AERM, l'activité de la régie à autonomie financière du SPANC ne suffisait pas à équilibrer ses comptes, et les déficits de fonctionnement suivants (compensés par l'excédent cumulé) ont été constatés depuis 2018 :

- Déficit de fonctionnement 2018 : 30.157,29 €
- Déficit de fonctionnement 2019 : 38.904,93 €.

Par délibération n°CCSDCC20122 du 25/11/2020, l'assemblée communautaire autorisait la constitution d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, comme suit :

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;
- Montant total de la provision à constituer : 75.000,00 € ;
- Utilisation de ladite provision : évaluée à 25.000 € annuels.

Cette provision a été maintenue par la délibération n°CCSDCC21114 du 15/12/2021.

Considérant qu'un excédent de fonctionnement cumulé, d'un montant de 50.292,32 €, a été constaté au budget annexe du SPANC, au 31/12/2021 ;

Considérant l'avis des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MAINTENIR** ladite provision semi-budgétaire de **75.000,00 €**, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **SOLLICITER** la Commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le maintien de ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **SOLLICITER** la commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	105
Abstention	3
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	101
Contre	1

POINT N° CCSDCC22108

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget principal – Bilan 2022 et actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU la délibération n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2021 et 2022, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux dits fonds de concours ;

VU la délibération n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021 et 2022 ;

Constatant l'état d'avancement des mandatements liés auxdits fonds de concours ;

Considérant que, compte-tenu de ce qui précède, et de la nécessité que, sur la mandature, chacune des communes du Saulnois puissent élargir au dispositif des fonds de concours territorialisés,

Il y a lieu de mettre à jour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement précités,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MODIFIER** la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement, selon le tableau ci-dessous.

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2022	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2023		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	240 702,75 €	- 190 890,67 €	49 812,08 €	128 000,00 €	190 890,67 €	318 890,67 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	260 702,75 €	- 210 890,67 €	49 812,08 €	148 000,00 €	190 890,67 €	338 890,67 €	148 000,00 €	148 000,00 €

- **PRENDRE ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°2 au BP 2022 du Budget Principal.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la modification de la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement, selon le tableau ci-dessous ;

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2022	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2023		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	240 702,75 €	- 190 890,67 €	49 812,08 €	128 000,00 €	190 890,67 €	318 890,67 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	260 702,75 €	- 210 890,67 €	49 812,08 €	148 000,00 €	190 890,67 €	338 890,67 €	148 000,00 €	148 000,00 €

- **PREND ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°2 au BP 2022 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC22109

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Office de Tourisme du Pays du Saulnois – Versement d’une avance sur la subvention d’équilibre annuelle 2023 en janvier 2023

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 26/02/2020 par laquelle l’Assemblée approuvait la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

Attendu que l’article 11 de ladite convention d’objectifs et de moyens 2020-2026, relatif aux moyens mis en œuvre par la collectivité dispose :

a) Subvention d’équilibre :

La CCS attribue annuellement à l’EPIC une subvention d’équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la CCS est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce, au regard du bilan d’activités de l’année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel (...).

b) Apport d’avance de trésorerie :

Afin d’apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l’EPIC, la CCS consent à lui accorder une avance de trésorerie avec droit de reprise sur demande de la Présidente de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d’une délibération du Comité de Direction ».

Considérant, d’une part, que les votes des budgets 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l’EPIC ne pourront respectivement pas être réalisés avant le mois d’avril 2022 ;

Considérant, d’autre part, qu’il y a lieu de permettre à l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois d’assurer son fonctionnement jusqu’à cette date, et notamment de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...);

Vu le courrier de Madame la Présidente de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, en date du 12 décembre 2022, sollicitant la CCS dans le cadre du versement d’une avance sur la subvention d’équilibre 2023, de 60.000 € ;

Considérant l’avis favorable des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2023 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie 2023 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;
 - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2023 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie 2023 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;
 - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC22110
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 07.12.2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-après.

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	Attaché	4	0	1	3	4	3
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	5	1	3	3	5,8	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	5
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1	2	0	1,5	2
C	Adjoint administratif	4	0	3	1	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	11	1	6	6	11,5	9
C	Agent social principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social principal de 2ème classe	3	0	3	0	3	3
C	Agent social	8	0	4	4	8	8
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	9
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	13	3	12	4	15	15
A	VTA	1	0	0	1	1	0
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	3
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
TOTAL		96	9	71	34	103,4	92
TOTAL		105		68%	32%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	1
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	104
Contre	3

POINT N° CCSDCC22111

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Protection Sociale Complémentaire « Santé » - Convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle – Contrat 2023-2028 – et détermination de la participation communautaire**

Repère :

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage,
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Quelles sont les obligations des employeurs ?

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7,00 € par mois par agent*
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15,00 € par mois par agent*

Comment répondre à ces nouvelles obligations ?

Deux procédures sont possibles :

1/ La labellisation ;

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

2/ La convention de participation :

La participation financière est versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :

- Soit l'employeur directement,
- Soit le Centre de Gestion.

Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette décision, à savoir :

- Concernant le risque prévoyance :

Par délibération n°CCSDCC20094 du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire :

- DECIDAIT l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- DECIDAIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI ;
- MAINTENAIT une participation de la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre du risque prévoyance « garantie maintien de salaire », au bénéfice des agents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2021 ;
- DECIDAIT que la participation brute mensuelle de la CCS par agent, à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre du risque « prévoyance garantie maintien de salaires », s'établirait comme suit, sachant que le comité technique avait été sollicité à cet effet le 21/09/2020 :

Agent	Montant de la participation brute mensuelle
Titulaire (CNRACL)	12,51 €
Contractuel (IRCANTEC)	13,86 €

- Concernant la complémentaire « santé » :

Par délibération n°CCSDCC22008 du 26 janvier 2022, l'Assemblée Communautaire :

- PRENAIT ACTE de la tenue d'un débat sur la mise en place de garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCS ;
- PRENAIT ACTE de la volonté de la mise en place de garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCS, à l'horizon maximum de 2026 ;
- RESTAIT DANS L'ATTENTE des propositions du CDG 57 afin de se positionner sur la suite des démarches ;

A l'issue, Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20,00 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220,00 € par collectivité, pour la durée entière de la convention 2023-2028 (6 ans).

Conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022. Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du Code Général de la Fonction Publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat MNT/MUT'EST retenu par le CDG57 sont les suivantes :

- ✓ 3 formules de garanties proposées, ainsi que les taux négociés définissant le montant des cotisations à régler par les agents, selon le type de formule qu'ils auront choisi : formules de garanties détaillées en annexe ;
- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028 ;
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale ;
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Monsieur le Président précise qu'il appartient désormais à l'Assemblée :

1/ de décider des suites qu'elle souhaite donner à cette proposition de convention de participation du CDG57, étant précisé que :

- la collectivité garde la faculté d'adhérer à la convention de participation ou non ;
- si la collectivité adhère à la convention de participation, les agents disposent, à titre individuel, de cette même faculté de bénéficier ou non des avantages de cette convention de participation ;
- dans le cadre d'un tel dispositif, une participation financière de l'employeur d'un montant initial au moins égal à 1,00 euro sera nécessaire, considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe un montant minimum de participation des employeurs territoriaux à 15,00 € pour le volet Santé, à compter du 1er janvier 2026 ;
- le montant de la contribution à verser au Centre de Gestion, sur la base d'une comptabilité analytique déterminant les charges lui incombant, a été fixé, pour le risque Santé, à 20,00 € par agent adhérent /an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220,00 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Ce qui conduit à choisir entre la procédure de labellisation et l'adhésion de la CCS à la convention de participation susmentionnée au 1^{er} janvier 2023, nécessitant pour les agents intéressés de résilier leurs contrats dans les délais réglementaires, avant de procéder à leurs adhésions individuelles.

2/ de se positionner sur le montant de la participation de la CCS pour le volet « santé » : le choix de la procédure de protection sociale complémentaire par la CCS sera exclusif et vaudra pour tous les agents de la collectivité. Ne pourront bénéficier de la participation financière de la CCS que les agents respectant la procédure mise en place par la CCS.

Au regard de ces éléments,

Considérant que si la CCS souhaite adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, il y a lieu de respecter la démarche suivante :

Saisine du comité technique (CT)	<p>Pour les collectivités relevant du CT placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, saisir cette instance avant le 22 septembre 2022 pour le CT se réunissant le 14 octobre 2022 ou avant le 27 octobre 2022 pour le CT se réunissant le 18 novembre 2022 (modèle de formulaire disponible sur le site du CDG)</p> <p>Pour les collectivités disposant de leur propre CT, il est nécessaire que la saisine de cette instance soit effectuée dans les délais permettant une prise de délibération ultérieure de la collectivité, cette dernière devant être réceptionnée par les services du Centre de Gestion avant le 31 décembre 2022.</p>
Résiliation par les agents qui le souhaitent des contrats individuels auprès de leur assureur actuel	Dans le respect des préavis légaux et contractuels, soit majoritairement avant le 31 octobre (collectivités) ou le 30 novembre (agents) pour les contrats à échéance du 1er janvier.
Résiliation par la collectivité des contrats collectifs existants auprès de son ou ses assureurs actuels	Avant le 31 décembre 2022
Délibération de la collectivité sur l'adhésion à la convention de participation et sur le montant de la participation financière octroyé aux agents	<p>Avant le 31 décembre 2022</p> <p>Déposer votre délibération, après avis du CT, sur la plateforme dématérialisée « SANTE » (après connexion sur votre espace collectivité du CDG, rubrique « collectivité / protection sociale complémentaire / convention de participation santé / contrat groupe 2023/2028 »), dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2022</p>
Adhésion de chaque agent qui le souhaite au contrat santé proposé selon son choix	Avant le 31 décembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'exposé du Maire Président ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 07.12. 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

➤ **DECIDER :**

- de faire adhérer la CCS à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- que la participation financière mensuelle par agent sera de :
 - Année 2023 : 5,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent
 - Année 2024 : 10,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent
 - Année 2025 : 15,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent

Etant rappelé que cette participation de la CCS ne sera possible que pour les agents adhérents au contrat précité (les agents adhérant à une mutuelle même labélisée ne pourront pas bénéficier de la participation de l'EPCI).

- de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Après délibération, l'Assemblée :

➤ **APPROUVE** la décision :

- de faire adhérer la CCS à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- que la participation financière mensuelle par agent sera de :
 - Année 2023 : 5,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent
 - Année 2024 : 10,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent
 - Année 2025 : 15,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent

Etant rappelé que cette participation de la CCS ne sera possible que pour les agents adhérents au contrat précité (les agents adhérant à une mutuelle même labélisée ne pourront pas bénéficier de la participation de l'EPCI).

- de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	2

POINT N° CCSDCC22112 FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025

Considérant le courrier du 10 octobre 2022 par lequel, Monsieur le Préfet de la Moselle, sous-couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU-SALINS, rappelait, à la CCS, la nécessité de mise en œuvre des plans d'action « égalité professionnelle » pour les collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants, étant précisé que le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une pénalité dont le montant peut atteindre 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que :

La Communauté de Communes du Saulnois développe sa politique de Ressources Humaines dans un contexte très évolutif. En effet, les changements réglementaires récents, notamment consécutifs à la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité. Dans ce contexte, cette politique de Ressources Humaines est guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946 : préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (article 3) : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ;

- VU la constitution du 4 octobre 1958, article 1er : « ... la Loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (modification constitutionnelle de 1999) ;
- VU la Loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- VU l'article L. 3221-2 du Code du travail ;
- VU la Loi 83-635 du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- VU la Loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;
- VU la Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique : mise en place de quotas : 40 % de chaque sexe pour les nominations sur les emplois supérieurs de la fonction publique et des établissements publics de coopération intercommunale (pour la fonction publique territoriale : régions départements et communes / établissement public de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants) ;
- VU le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013) / circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole : son objectif est de rendre effective l'égalité femme-homme dans la fonction publique ;
- VU la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales: obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions (préalablement au vote du budget) ;
- VU la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, instituant un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Le plan d'action élaboré par la Communauté de Communes du Saulnois, structuré autour de cinq axes, est prévu pour une période de trois ans de 2023 à 2025. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- ✚ Inscrire l'égalité professionnelle dans une gouvernance et un dialogue social dédiés ;
- ✚ Veiller à la répartition égalitaire des rémunérations ;
- ✚ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à tous les emplois de la collectivité ;
- ✚ Œuvrer pour une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie familiale ;
- ✚ Prévenir et lutter contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Le plan pour l'égalité joint à la présente délibération comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines telles que le recrutement ou la promotion.

S'appuyant sur cette feuille de route pour les trois années à venir, la Communauté de Communes du Saulnois affirme son engagement pour faire reconnaître son investissement dans l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes au travers de son fonctionnement interne.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 07.12.2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADOPTER** le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 au sein de la CCS, conformément à l'annexe jointe.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'adoption du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 au sein de la CCS, conformément à l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	1

POINT N° CCSDCC22113
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de DIEUZE – Lotissement « La Sablonnière » - Vente d'un terrain à la société MCA Bâtiment

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :



Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

Par courrier en date du 30/09/2022, la société MCA Bâtiment, entreprise de maçonnerie et de gros œuvre, dont le siège social est situé au 4 rue du Champ Bronsin à 54280 VELAINES SOUS AMANCE, a fait part à la Communauté de Communes du Saulnois de sa volonté d'acquiescer un terrain sis au lotissement dit « La Sablonnière » à DIEUZE.

Il s'agit de la parcelle référencée Section 10 n° 206 d'une superficie de 3172 m² - lot n°8

La société MCA BATIMENT est une entreprise créée le 19/08/2020, représentée par ses co-gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYK Stéphane, agissant dans le domaine de la construction (bâtiment, gros œuvre, démolition, rénovation) principalement pour le compte de propriétaires privés.

Le projet consiste à implanter le siège de la société dans le Saulnois afin d'y développer l'activité sur le secteur tout en conservant ses possibilités d'actions dans le département de la Meurthe et Moselle.

Un bâtiment d'environ 400 à 500 m² est prévu d'être construit pour accueillir des bureaux / sanitaires / douches, un atelier de réparation et de stockage du matériel ainsi qu'un espace de stationnement intérieur pour les véhicules de ladite entreprise.

A moyen terme, une activité secondaire de location de matériel pour le BTP sera développée (burineur, mini-pelle, compresseur, tronçonneuse, ...).

L'acquisition du terrain sera portée par une Société Civile Immobilière, en cours de création.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie en date du 28/11/2022 ;

Considérant l'avis des services de France Domaines en date du 29/11/2022

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE et référencé Section 10 Parcelle 206 (lot 8), d'une superficie de 3172 m² à la société « MCA Bâtiment » (ou sa SCI correspondante), représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, au prix de 5 €/m²HT afin d'y implanter leur entreprise de travaux de bâtiment et de gros œuvre ;
- **SOLLICITER** un prestataire privé en vue de la réalisation d'une étude géotechnique (obligation instaurée par la loi ELAN de 2020 et imposée lors de la vente d'un terrain) ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISER** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer sera modifiée dans ce sens ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE et référencé Section 10 Parcelle 206 (lot 8), d'une superficie de 3172 m² à la société « MCA Bâtiment » (ou sa SCI correspondante), représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, au prix de 5 €/m²HT afin d'y implanter leur entreprise de travaux de bâtiment et de gros œuvre ;

- **SOLLICITE** un prestataire privé en vue de la réalisation d'une étude géotechnique (obligation instaurée par la loi ELAN de 2020 et imposée lors de la vente d'un terrain) ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer sera modifiée dans ce sens ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	107
Contre	1

POINT N° CCSDCC22114
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères – Année 2023

VU la délibération n°CCSDCC14098 du 07/07/2014 par laquelle l'assemblée approuvait la mise en place de la redevance incitative « à la levée » ;

VU la délibération n°CCSDCC21093 du 25/11/2021 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC22045 du 18/05/2022 par laquelle l'assemblée approuvait le principe de mise en place d'une caution sur les bacs de collecte d'ordures ménagères résiduelles et d'une prestation de livraison et/ou de retrait sur adresse ;

NOUVELLES PRESTATIONS

Deux nouvelles prestations sont proposées dans le règlement de facturation.

En effet, fort du constat effectué sur le terrain, qu'une partie des bacs de collecte est laissé sur place et/ou donnée à un tiers lors du départ des usagers, et que ceci génère des troubles dans la facturation.

A ceci s'ajoute le constat de fait qu'il manque un service permettant aux usagers dans l'impossibilité de ramener leur bac, de confier cette tâche au service de collecte des déchets ménagers.

Considérant l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers réunie le 11 mai 2022, il est proposé d'ajouter deux prestations aux Articles 8 et 10 du règlement de facturation, dont les modalités financières sont détaillées ci-après, en annexe dudit règlement.

GRILLE TARIFIAIRE DE LA RIEOM

Aujourd'hui, malgré un premier ajustement des tarifs de la RIEOM au 1^{er} janvier 2022, la collectivité doit à nouveau reconsidérer sa politique tarifaire de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

L'augmentation brutale des charges de fonctionnement due à la crise énergétique et aux conflits géopolitiques mondiaux impacte directement le service de collecte du fait de l'exploitation en régie mais également les prestataires. Ceux-ci invoquant de ce fait la théorie de l'imprévisibilité soutenue par l'Etat et leur droit à la révision des marchés, ils impactent ainsi directement le budget du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

En parallèle, faute d'exutoires ouvrant la concurrence, le marché du lot n°1 : traitement des ordures ménagères résiduelles a été reconduit avec le prestataire retenu pour l'année 2022 : SUEZ ; ainsi l'évolution annoncée de la TGAP de 40€/t à 51€/t s'applique de facto au tonnage amené à l'enfouissement.

Considérant les déficits de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers depuis 2018 comme suit :

	Résultat de l'exercice de fonctionnement	Résultat cumulé de fonctionnement
2018	-241 590,06 €	1 609 287,42 €
2019	-425 961,13 €	1 183 326,30 €
2020	-316 884,22 €	866 442,08 €
2021	-297 440,41 €	569 001,67€
2022 (estimation)	-717 594,85 €	- 148 593,18 €
2023 (estimation)	- 1 050 267,70 €	-1 198 860,80 €

Il en résulte un besoin de financement supplémentaire se traduisant par la mise en œuvre de nouvelles grilles tarifaires détaillées ci-après :

REDEVANCE INCITATIVE

Part fixe : abonnement usager + abonnement contenant

- Abonnement usager

- Usagers particuliers

Collecte en porte-à-porte	25,50 €	par personne et par an
Résidence isolée et/ou collecte en point de regroupement	15,00 €	par personne et par an
Résidence secondaire	Considéré comme un foyer 1 personne pour le calcul de l'abonnement usager	

- Usagers professionnels et administrations

Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition ≤ 360 L	20,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition $360 < V \leq 1000$ L	100,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition $1000 < V \leq 4000$ L	500,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition > 4000 L	2000,00 €	par point de collecte et par an

- Abonnement contenant

Usager en bac : volume du bac	Usager en sacs : dotation annuelle en sacs de 30L	Part fixe annuelle	2 levées forfaitaires annuelles ou dotation annuelle en sacs de 30L	Soit un abonnement annuel forfaitaire de
80 L	32	40,00 €	52,80 €	92,80 €
120 L	48	60,00 €	79,20 €	139,20 €
180 L	72	90,00 €	118,80 €	208,80 €
240 L	96	120,00 €	158,40 €	278,40 €
360 L		180,00 €	237,60 €	417,60 €
660 L		330,00 €	435,60 €	765,60 €
770 L		385,00 €	508,20 €	893,20 €
1000 L		500,00 €	660,00 €	1160,00 €
Bac sanitaire 120L		Pas d'abonnement contenant		

Part variable

- Usagers en bacs :

Tarif appliqué à partir de la 13^{ème} levée annuelle

Usager en bac : volume du bac	Tarif d'une levée
80 L	4,40 €
120 L	6,60 €
180 L	9,90 €
240 L	13,20 €
360 L	19,80 €
660 L	36,30 €
770 L	42,35 €
1000 L	55,00 €
Bac sanitaire 120L	1,00 €

AUTRES TARIFS

- Caution du bac de collecte

Usager particulier	Usager professionnel/Collectivité
35 €	100 €

- Déplacement d'un agent dans le cadre d'une livraison, d'un retrait ou d'un échange de bac à l'adresse de l'utilisateur

Forfait unique comprenant un aller/retour sur le territoire du Saulnois
25 €

- Mise à disposition de bacs pour répondre à des besoins ponctuels¹ :

Volume du bac	Tarif pour la mise à disposition du bac (par quinzaine)	Levées forfaitaires constatées
240 L	5 €	13,20 €
770 L	16,50 €	42,35 €

- Vente de bac spécifique de 1000L dédié au tri sélectif : reste à charge du prix coûtant TTC, justifié par un certificat administratif, subventionné à hauteur de 50% par la Collectivité.
- Accès en déchèterie pour usagers extérieurs : 34,00 €/an

Les autres tarifs de l'annexe du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 restent inchangés par rapport au précédent règlement.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2023 dont les modifications sont détaillées ci-joint ;
- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de la RIEOM, telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2023 dont les modifications sont détaillées ci-joint ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la RIEOM, telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	106
Abstention	9
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	95
Contre	2

POINT N° CCSDCC22115
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de collecte des Déchets Ménagers – Année 2023

VU la délibération n°CCSDCC16071 23/05/2016 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de collecte du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2023, joint en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2023, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	108
Abstention	1
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

